

Van Meil huit cent quarante un, Le conseil municipal de la commune de Combiers étant réuni en session ordinaire, autorisé par les circulaires de M^r le préfet du vingt avril dernier —
 présents, M^{rs}. Rigot Lavin, évêque-juré, Badaille juré, © Babatte Jacques, juge juré, Hatrille juré, Naug juré, Forestier Douard, & Legier
 Desgrange maire.

Le conseil municipal délibérant —

Sur la proposition de plusieurs Conseillers municipaux, qui ont représenté que le sieur Jean Arbonneau instituteur primaire, élémentaire en cette commune ne peut plus exercer à cause de son grand âge et de ses infirmités.

Le conseil municipal prenant en considération l'âge qui vient de lui être fait, déclare qu'effectivement le sieur Jean Arbonneau ne peut plus enseigner, en conséquence demande à M^r le Préfet d'une voix, que M^r le préfet veuille bien lui faire accorder quelques secours sur les fonds départementaux et le faire remplacer le plus tôt possible.

Fait et délibéré à Combiers le quatorze mai 1841 huit cent quarante un

(Signature) Naug *(Signature)* J. Babatte

Badaille
 = F. Desgrange, Maire.

(Signature)

L'an Mil huit cent quarante un le quatorze mai de mai s onz heures du matin Le conseil municipal legalement assemble au lieu ordinaire de ses seances sous la presidence de son le maire presens messrs vigier Louis, Riviere Pierre, Chabasse Jacques, nauge Pierre, Latrielle Jean, Juge Pierre, Badailles Pierre, Foustas Edouard et Leguis du grand maire. Sur la proposition de son le president, qui a represente que, par suite des changements apportés par les lois nouvelles dans le marche de l'administration municipale, les maires ne sauraient se dispenser d'avoir dans leurs archives des livres propres à éclairer les fonctionnaires sur leurs attributions.

Le conseil municipal à la majorité d'une voix, Considerant que parmi les ouvrages les plus utiles, la Commune, en raison de ses ressources, peut sans difficulté faire l'acquisition des Suivans, 1.° de la nouvelle carte topographique et routiere de la Charente. 2.° de l'annuaire du département de la Charente, 3.° du Bulletin officiel du ministère de l'intérieur.

autorise son le maire à souscrire au nom de la Commune, pour les dits ouvrages, et à prendre sur les fonds communaux la somme de huit francs montant de la souscription, fait et delibere à Combiers les jours mai et an quendites

Mr. Pierre juge a dit au nom de Latrielle
ne s'osoit signer. *Latrielle*
Badailles *Badailles*
Vigier
Riviere
Jaque Chabasse
et Pierre Riviere ont
eulair ne s'osoit signer
Dugrange
maire

L'an Mil huit cent quarante un le quatorze mai le Conseil Municipal de la Commune de Combiers etant reuni en session ordinaire, autorise par son le president

presens Messrs Riviere Pierre, Badailles Pierre, Juge Pierre, nauge Pierre, Chabasse Jacques, Latrielle Jean, vigier Louis, Foustas Edouard et Leguis du grand maire, quelques membres du conseil ayant expose que si les archives de la mairie de Combiers, étant déposés dans une chambre commune au lieu d'etre chez son le maire, les habitants pourraient plus facilement en prendre connaissance, sur les observations de son le maire a cet egard, le conseil municipal le decide à la majorité de sept contre deux, que les archives restent chez son le maire

ou elles sont depuis dix ans
fait le delibere à la mairie de Combrès les jours moi et
si de Har.

Jaques Chabatte le sieur Pierre ont debuté me savoir signe

Jaques Chabatte *Pierre*

Signe

J. Desquang
maire

Mr. Vigier s'est retiré sans Signer.

Signe